



**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**
Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية
المكوتاريسه
ص. ب. ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAIN**
Secretariat
B. P. 3243

اديس ابابا . ص. ب. ٣٢٤٣

ORIGINAL : Français
DISTRIBUTION : Restreinte

OM/972 (XXXIII)

CONSEIL DES MINISTRES
Trente-troisième session ordinaire
Monrovia, Libéria, juillet 1979.

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA SITUATION
AU MOYEN-ORIENT



CMO 972
MICROFICHE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA SITUATION
AU MOYEN-ORIENT

Depuis la dernière réunion du Conseil des Ministres lors de sa trente-et-unième session ordinaire tenue l'année passé à Khartoum, Soudan, la situation au Moyen-Orient a connu une évolution importante.

2. Le 17 septembre 1978, le Président de la République Arabe d'Égypte, M. Anwar Sadat, et le Premier Ministre d'Israël, M. Menachem Begin, ont signé, à Camp David (U.S.A.), sous les auspices du Président des États-Unis, le cadre d'un Accord de Paix sur le Moyen-Orient.

3. Faisant suite à la signature de cet Accord, le Moyen-Orient a été le théâtre d'une activité diplomatique intense s'étendant jusqu'au début de cette année. Ces négociations ont finalement abouti à la signature d'un Accord de Paix entre l'Égypte et Israël le 26 mars 1979, à Washington, U.S.A., accord que le Président des États-Unis a également signé comme témoin. Le Premier Ministre Israélien, M. Menachem Begin, s'est rendu en visite au Caire le 27 mars 1979.

4. Les principales dispositions contenues dans le Traité de Paix Israélo-Egyptien sont, entre autres :

- I) Retrait total des forces armées et des populations civiles Israéliennes des parties du Sinaï occupées par Israël suivant des étapes qui s'étendront sur trois ans. Les Forces Israéliennes doivent évacuer la plus grande partie du Sinaï dans les neuf mois qui suivent la signature du Traité. A la suite de quoi, l'Égypte va restaurer sa souveraineté sur tout le Sinaï jusqu'à la Frontière Internationale de 1967.
- II) Des mesures de sécurité convenues par les deux parties seront prises de part et d'autre de la Frontière Israélo-Egyptienne, notamment l'établissement de zones de militarisation limitées.

- III) Etablissement de relations normales entre l'Egypte et Israël.
- IV) Des négociations regrouperont l'Egypte et Israël au bout d'un mois à partir de la date des échanges des instruments de ratification du Traité de Paix en vue de parvenir à un accord sur la tenue d'élections pour l'établissement d'un Gouvernement Palestinien sur la Rive Occidentale et la Bande de Gaza ; la durée de ces négociations ne doit pas excéder un an et les autorités élues prendront fonction pendant le mois suivant la tenue de ces élections. La période de transition d'une durée de 5 ans, commence dès l'entrée en fonction du Gouvernement nouvellement élu, en même temps que se poursuivront les négociations destinées à accorder à la Rive Occidentale et Gaza leur souveraineté nationale définitive.
- V) La délégation Egyptienne à ces négociations pourraient inclure des représentants du Peuple Palestinien et la Jordanie est invitée à y participer.
- VI) Le Contrôle militaire exercé par Israël ainsi que son administration civile sur ladite zone prendront fin dès l'entrée en fonction du gouvernement ; au cours de la période de transition, la plus grande partie de ses forces doivent se retirer jusqu'à des zones spécifiques convenues.
- VII) Par ailleurs, Israël est d'accord pour prendre des mesures visant à améliorer la situation politique qui prévaut sur la Rive Occidentale et la Bande de Gaza. Ceci comporte notamment la levée de l'interdiction sur les activités politiques et la libération des détenus politiques ; Israël doit également autoriser des réfugiés à retourner chez eux.
- VIII) En outre, dans une note complémentaire à l'Accord de Camp David, l'Egypte maintient que Jérusalem doit rester partie indissociable de la Rive Occidentale et que les Palestiniens doivent exercer leurs droits légitimes et nationaux sur la Ville.

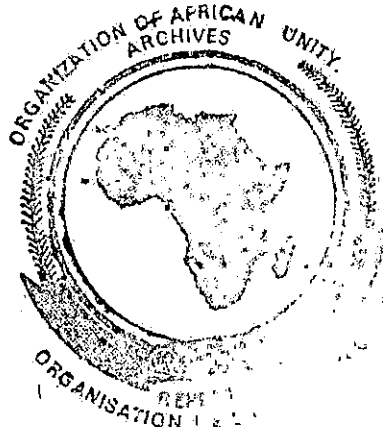
IX) Les instruments de ratification ont été échangés entre l'Égypte et Israël le 25 avril 1979 à la suite de l'approbation du Traité de Paix par les Gouvernements Israélien et Égyptien.

5. À la suite de la signature du Traité de Paix Israélo-Égyptien, le Conseil des Ministres Arabes, ainsi que l'OLP se sont réunis en session extraordinaire à Bagdad, Irak. Le Soudan, l'Égypte et Oman n'ont pas participé à la réunion. À la Conférence de Bagdad, les pays Arabes ont condamné le Gouvernement Égyptien pour la signature du Traité avec Israël. On se rappellera qu'auparavant le Cadre du Traité de Paix élaboré à Camp David avait été rejeté par un certain nombre de pays Arabes.

6. Au cours de la Réunion de Bagdad, la décision a été prise de mettre fin à l'aide financière et économique accordée à l'Égypte, de lui imposer un embargo pétrolier et de rompre les relations diplomatiques avec elle. Il a également été décidé de transférer à Tunis, le Secrétariat de la Ligue Arabe précédemment installé au Caire, bien que l'Égypte ait maintenu que malgré cette décision, le Secrétariat de la Ligue Arabe allait rester au Caire. Pendant la même Réunion, les pays Arabes ont réaffirmé leur engagement à poursuivre la lutte contre Israël pour la récupération des autres territoires occupés et l'accession à l'indépendance nationale du Peuple Palestinien.

7. Au début du mois de mai 1979, lors de la Réunion de la Conférence Islamique à Rabat, Maroc, il a été décidé de suspendre l'Égypte de cette Conférence. Ces derniers temps, l'Égypte a vu sa qualité de membre suspendue de certaines organisations arabes, dont le Conseil de l'Union Economique Arabe, l'Organisation Scientifique et Culturelle Arabe et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique, installée à Khartoum.

8. Conformément aux décisions précédentes du Conseil des Ministres, le Secrétariat Général va suivre de près l'évolution de la situation au Moyen-Orient et présenter un rapport au Conseil sur cette question.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1979-07

Report of the Secretary-General on the Middle East Situation

Organization of African Unity

African Union

<https://archives.au.int/handle/123456789/10013>

Downloaded from African Union Common Repository